



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

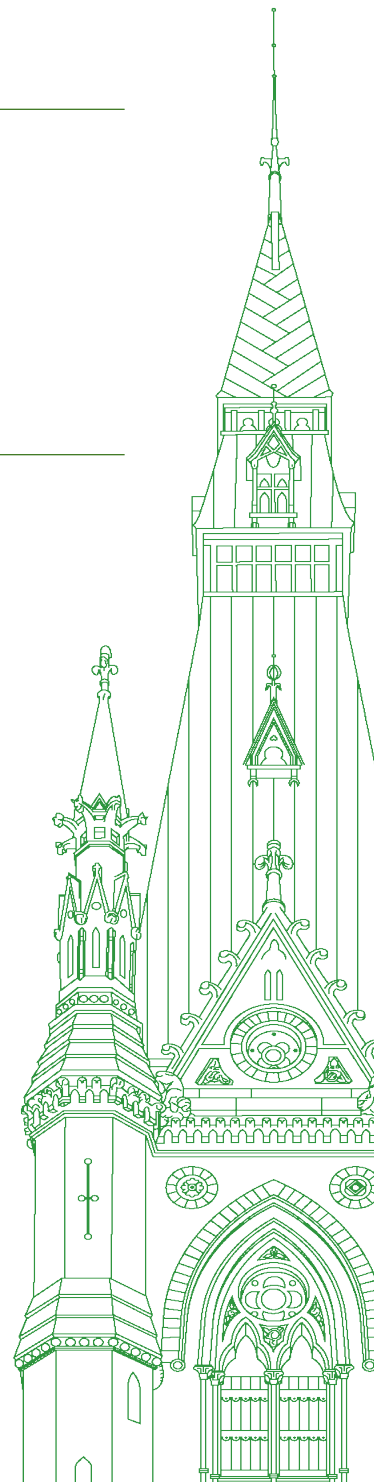
Bureau de régie interne

TRANSCRIPTION

NUMÉRO 002

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 2 octobre 2025



Bureau de régie interne

Le jeudi 2 octobre 2025

• (1100)

[Français]

L'hon. Francis Scarpaleggia (Président de la Chambre des communes): Bonjour, collègues. Ça me fait plaisir de vous revoir. Il s'agit de la deuxième réunion du Bureau de régie interne.

Vous avez votre cahier d'information, je présume. On y voit que le premier élément à l'ordre du jour est l'adoption du procès-verbal de la réunion précédente, tout simplement. Puisqu'il ne semble pas y avoir de commentaires ou de questions à ce sujet, personne ne s'oppose à son adoption.

Le deuxième élément à l'ordre du jour concerne les affaires découlant de la réunion précédente. Y a-t-il des commentaires?

Monsieur Perron, vous avez la parole.

Yves Perron (whip du Bloc québécois): Merci beaucoup, monsieur le Président. Bonjour. Je n'ai pas eu le temps de vous saluer avant le début de la réunion.

J'ai une question concernant un élément de la réunion précédente, à savoir la demande de mesures d'adaptation pour un député. Ces choses doivent être discutées à huis clos, mais je n'en dirai pas plus maintenant. Cependant, quand la réunion se poursuivra à huis clos, plus tard aujourd'hui, j'aimerais poser une question à ce sujet.

L'hon. Francis Scarpaleggia: D'accord.

Yves Perron: Est-ce que je peux maintenant parler de la lettre que je vous ai adressée, ou souhaitez-vous que j'attende un peu?

L'hon. Francis Scarpaleggia: Vous pouvez en parler.

Yves Perron: Monsieur le Président, j'imagine que tout le monde a pris connaissance de la correspondance qui nous a été envoyée cet été sur les services d'interprétation et de traduction. J'ai été un bon élève et j'ai fait mes devoirs. J'ai rencontré différentes personnes à ce sujet, y compris le personnel de la Chambre. Pour les députés du Bloc québécois — et je pense que mes collègues des autres partis seront d'accord également —, il serait important que l'Administration de la Chambre nous fournisse une mise à jour de ses orientations, parce qu'elle est en train de renégocier les contrats des pigistes. Les négociations avec les syndiqués se feront un peu plus tard, soit à l'hiver 2026. Vous savez que, pour nous, les services d'interprétation et de traduction sont fondamentaux, même quand on est bilingue. Ce n'est une surprise pour personne. J'en ai parlé avec des collègues tantôt, avant la réunion.

Premièrement, pour nous, il est important de pouvoir communiquer dans notre langue officielle. C'est pourquoi vous allez toujours me voir porter l'oreillette, peu importe les circonstances.

Deuxièmement, même quand on peut s'exprimer en anglais, les discussions deviennent parfois extrêmement techniques. En tant que porte-parole en matière d'agriculture et d'agroalimentaire de-

puis 2019, je peux témoigner du fait qu'il y a parfois des termes qu'on ne connaît pas en anglais et que les discussions peuvent aller vite. Il est donc très important d'avoir un service d'interprétation de grande qualité. Or, lors des quelques réunions où l'interprétation était faite à distance, je peux attester qu'il y a eu une perte de qualité.

Je propose que, dans une prochaine réunion du Bureau de régie interne, les responsables des services d'interprétation et de traduction viennent nous présenter la situation et nous parler des orientations, parce qu'il est question de faire des compressions et d'embaucher des pigistes en fonction de l'approche du plus bas soumissionnaire. On entend toutes sortes de choses. Si nous voulons être sérieux et faire un travail de qualité, nous devons nous renseigner correctement. Après, nous verrons si nous devons aller plus loin. C'est ce que je propose, monsieur le Président.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Ça leur permettrait aussi de connaître nos préoccupations. Le greffier va ajouter cet élément à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Y a-t-il d'autres commentaires à ce sujet?

Comme il ne semble pas y en avoir, nous allons maintenant passer au troisième élément à l'ordre du jour, c'est-à-dire la délégation de pouvoirs aux employés des députés. Nous avons tous pris connaissance de cette nouvelle procédure; nous avons des comptes de frais à remettre, évidemment.

J'invite maintenant M. Paul St George, dirigeant principal des finances de la Chambre des communes, ainsi que M. José Fernandez, adjoint au dirigeant principal des finances, à prendre la parole.

• (1105)

Paul St George (dirigeant principal des finances, Chambre des communes): Merci, monsieur le Président.

Je suis ici aujourd'hui pour demander au Bureau de régie interne d'approuver une modification à la politique sur la délégation des pouvoirs financiers aux employés des députés.

Après la mise en place du système de gestion des dépenses Mes finances, des questions relatives à la délégation des pouvoirs financiers se sont imposées. L'Administration a donc examiné les pratiques actuelles dans le but de déceler les gains d'efficacité pour les députés, tout en veillant au maintien d'un contrôle financier rigoureux.

En vertu de la politique en vigueur, les députés ne peuvent pas déléguer leur pouvoir d'approbation à leurs employés pour certaines catégories de dépenses, c'est-à-dire la publicité, les contrats de service professionnels, les frais d'accueil, les cadeaux ainsi que les frais de déplacement.

Il est proposé que la politique soit modifiée afin de permettre aux députés de déléguer à leurs employés leur pouvoir d'approbation dans toutes les catégories de dépenses, et ce, jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Si le Bureau approuve la modification de la politique, le Règlement administratif sur la gouvernance et l'administration sera mis à jour en conséquence.

[Traduction]

Il est à noter que les députés peuvent choisir de ne pas déléguer leur pouvoir d'approbation et qu'ils demeurent responsables de toutes les dépenses, qu'une délégation de pouvoirs soit en place ou non. Il est également important de souligner que, même en cas de délégation, certaines restrictions continuent de s'appliquer aux employés. Ils ne peuvent pas signer de contrats liés à l'embauche du personnel ou aux services professionnels au nom d'un député, et ils ne peuvent pas approuver leurs propres demandes de remboursement.

L'équipe des services financiers continuera de surveiller activement les principaux contrôles, notamment les habitudes de dépenses, afin de garantir de saines pratiques financières. Les catégories à forte visibilité, comme la publicité et l'accueil, devront toujours être justifiées de manière appropriée, et tous les pouvoirs délégués continueront de faire l'objet de vérifications régulières.

Parmi les autres contrôles correctifs en place, le nouveau système SAP Concur permet des examens automatisés et comporte des pistes de vérification intégrées. Nous disposons également de contrôles fondés sur les politiques pour assurer une surveillance active et prévenir les irrégularités. De plus, avant toute publication, les membres des services financiers continueront d'examiner les rapports de divulgation afin d'en assurer l'exactitude.

Les fonctionnalités de vérification améliorées du système SAP Concur, de pair avec nos politiques, permettent de déléguer un plus grand nombre de pouvoirs dans l'ensemble des catégories, tout en assurant une bonne gestion du risque. La limite proposée de 1 000 \$ permet aux employés de gérer efficacement les dépenses courantes, alors que les articles de plus grande valeur restent soumis à l'approbation directe des députés. Cette approche établit un bon équilibre, car elle offre aux députés une plus grande souplesse, en plus de maintenir des mesures de protection solides et de réduire les délais de traitement des paiements.

Monsieur le président, voilà qui conclut mon exposé. Je serai heureux de répondre aux questions des députés.

[Français]

L'hon. Francis Scarpaleggia: Est-ce que certains de mes collègues désirent intervenir?

[Traduction]

Je pense que tout le monde s'entend pour dire que c'est assez simple.

Nous passons au quatrième point, soit la mise à jour du règlement administratif sur la gouvernance et l'administration et des règles de procédure du Bureau de régie interne.

C'est notre légiste, Michel Bédard, qui en parlera.

[Français]

Michel Bédard (légiste et conseiller parlementaire, Chambre des communes): Merci, monsieur le Président.

Nous sollicitons l'approbation du Bureau de régie interne pour apporter des mises à jour au Règlement administratif sur la gouvernance et l'administration ainsi qu'aux règles et aux pratiques administratives du Bureau. L'objectif est d'améliorer la clarté, de maintenir ce règlement et ces règles à jour, et d'assurer leurs concordances avec les pratiques administratives du Bureau.

La mise à jour comprend cinq volets.

Le premier touche les rondes d'approbation. Actuellement, les règles de pratique et de procédure prévoient l'utilisation des rondes d'approbation uniquement pour l'adoption de règlements. Or, en pratique, le Bureau prend également des décisions qui ne concernent pas des règlements par voie de rondes d'approbation, et les membres donnent leur approbation par courriel. L'amendement proposé vise à modifier les règles afin de refléter cette pratique, tout en préservant l'approche consensuelle qui caractérise la prise de décisions du Bureau.

• (1110)

[Traduction]

La deuxième modification proposée concerne le seuil pour la prise de certaines décisions.

À l'heure actuelle, selon les règles, cinq membres peuvent adopter un règlement administratif par voie de rondes d'approbation. Cela dit, cinq membres ne constitueront pas toujours une majorité. Le Bureau de régie interne peut compter un plus grand nombre de membres en fonction du nombre de partis reconnus. Cela a déjà été le cas dans le passé, lorsque le Bureau comptait 11 membres.

La modification proposée consiste à exiger au moins cinq membres et, au minimum, une majorité pour prendre une décision au moyen de rondes d'approbation. Le même problème se pose pour la dérogation à l'obligation de donner un avis de convocation, et nous proposons la même solution: cinq membres et, au minimum, une majorité pour renoncer à toute exigence de préavis.

La troisième proposition concerne les transcriptions des séances à huis clos. Actuellement, seules les parties publiques des réunions du Bureau de régie interne font l'objet de transcriptions. À l'inverse, les comités produisent des transcriptions confidentielles de leurs séances à huis clos, qui peuvent être consultées par les membres. La proposition serait de préparer des transcriptions confidentielles des réunions à huis clos du Bureau de régie interne, lesquelles seraient conservées de façon sécuritaire par le bureau du greffier. Ces transcriptions permettraient d'appuyer la préparation de procès-verbaux exacts, d'aider l'Administration à mettre en œuvre les décisions du Bureau, de faciliter les suivis et de permettre aux membres du Bureau de consulter les discussions antérieures.

Si le Bureau en convient, il pourrait également prévoir des situations où les transcriptions des réunions à huis clos ne seraient pas préparées — par exemple, lorsque ses membres rencontrent à huis clos les vérificateurs externes sans la présence de l'Administration de la Chambre.

[Français]

Le quatrième changement concerne le Groupe de gestion du greffier. Le règlement administratif prévoit la composition du Groupe de gestion du greffier, mais il n'est plus à jour. Deux postes ne sont pas reflétés dans le règlement: l'administrateur en chef, anciennement le sous-greffier, Administration, et le dirigeant principal des opérations. Aussi, le poste de sous-greffier a été renommé sous-greffier, Procédure. La proposition serait de refléter ces changements dans le règlement administratif.

Finalement, nous proposons une modification rédactionnelle pour corriger une incohérence qui prévoit que le greffier fait rapport au Bureau au nom du Bureau. Il s'agit simplement d'une modification technique.

[Traduction]

En conclusion, ces mises à jour ne constituent pas des changements de fond en matière de politique. Elles visent à faire en sorte que le règlement administratif et les règles reflètent fidèlement les pratiques actuelles du Bureau de régie interne. Veuillez prendre note que les modifications pertinentes au règlement administratif et aux règles figurent dans l'annexe du mémoire. Soulignons également que la proposition de transcrire les délibérations à huis clos ne nécessiterait pas de modifications au règlement administratif ou aux règles; une simple décision du Bureau suffirait.

Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Monsieur Gerretsen, vous avez la parole.

L'hon. Mark Gerretsen (whip en chef du gouvernement): J'ai une brève question au sujet de la troisième recommandation, qui vise à exiger qu'un minimum de cinq membres représentant au moins la majorité des membres donne leur approbation pour qu'une décision soit prise sans réunion.

Est-ce à dire qu'il faut cinq membres pour prendre une décision ou la décision? Faut-il cinq membres pour convenir qu'une décision sera prise, ou êtes-vous plutôt en train de dire qu'il faut cinq membres, c'est-à-dire une majorité, pour prendre la décision? Cela porte sur une question concrète, et non sur la question de savoir s'il faut ou non s'en occuper.

Michel Bédard: C'est exact.

L'hon. Mark Gerretsen: Ce n'est toutefois pas ainsi que nous fonctionnons ici, n'est-ce pas? Ici, tout se fait par consensus, en général, du moins depuis que je siège ici. Je n'ai jamais participé à un vote. Cela nécessiterait-il une majorité?

Michel Bédard: À l'heure actuelle, le règlement administratif, tel qu'il est rédigé, n'exige que cinq membres; c'est ce que nous voulons corriger.

Je suppose que cinq membres constituaient une majorité lorsque le règlement administratif a été adopté, mais cela pourrait ne pas être le cas dans certaines circonstances.

Les délibérations du Bureau sont régies par un principe de consensus, qui est imposé par les membres eux-mêmes, mais comme dans tout autre organe parlementaire, en théorie, une majorité suffira pour prendre une décision. Si les membres veulent préserver le principe du consensus dans le processus décisionnel, nous pourrions trouver un moyen de le faire par voie de rondes d'approbation.

• (1115)

L'hon. Mark Gerretsen: Il faut cinq membres, mais une majorité doit être en faveur; cela signifie donc quatre membres. Nous sommes six, n'est-ce pas? N'oubliez pas le Bloc.

Michel Bédard: L'exigence selon laquelle toute décision prise sans réunion nécessite l'approbation de cinq membres...

L'hon. Mark Gerretsen: C'est plus qu'une majorité.

Michel Bédard: C'est plus qu'une majorité en ce moment parce que le Bureau de régie interne est composé de sept membres, mais nous voulons empêcher qu'un problème survienne à l'avenir si jamais le Bureau devait compter 11 membres, comme cela s'est produit, par exemple, au cours de certaines législatures précédentes. Il s'agit simplement d'éviter qu'une décision soit prise par cinq membres qui ne représentent pas la majorité des membres du Bureau de régie interne. Cette modification n'a aucune incidence immédiate. Elle vise simplement à prévoir d'éventuels problèmes futurs.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Monsieur MacKinnon, vous avez la parole.

L'hon. Steven MacKinnon (leader du gouvernement à la Chambre des communes): Pour enchaîner là-dessus, la seule recommandation qui, selon moi, met à mal notre esprit de collégialité et, parfois, la franchise avec laquelle nous menons nos délibérations ici, c'est la proposition de conserver les transcriptions et d'autres documents pour les délibérations à huis clos. Étant donné l'obligation de siéger à huis clos pour discuter de questions délicates liées au personnel et d'autres sujets d'ordre privé qu'il vaut mieux aborder en toute confidentialité, je dirais à mes collègues que c'est une recommandation avec laquelle je ne serais pas à l'aise. Franchement, je pense qu'il s'agit d'une solution à la recherche d'un problème.

J'invite mes collègues à ne pas accepter cette recommandation, tout en remerciant l'Administration de ses autres recommandations auxquelles nous souscrivons en grande partie.

L'hon. Francis Scarpaleggia: La parole est maintenant à M. Warkentin, qui sera suivi de M. Perron et de M. Scheer.

Chris Warkentin (whip en chef de l'opposition): J'aimerais moi aussi parler des transcriptions des séances à huis clos. Il arrive parfois qu'une décision soit prise en présence du personnel. Il y a aussi des circonstances où le personnel n'est pas présent. Si je comprends bien, les employés pourraient consulter les transcriptions pour voir ce qui s'est passé dans la salle.

Comme mon collègue, j'ai des réserves quant au libellé. Il se peut que nous ne voulions pas du tout de transcriptions. Je ne m'oppose pas à l'idée de retirer cela. Toutefois, je ne veux certainement pas qu'une transcription soit accessible au personnel lorsqu'on lui demande de ne pas assister à une réunion.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Voulez-vous répondre à cela?

Michel Bédard: La transcription des segments à huis clos des réunions est une option que nous avons présentée au Bureau. Si le Bureau en convient, nous pourrions prévoir des exceptions. J'en ai d'ailleurs mentionné une dans mes notes d'allocation. Chaque année, lorsque les membres du Bureau de régie interne rencontrent le vérificateur externe et demandent au personnel de l'Administration de quitter la salle — si le Bureau acceptait de préparer des transcriptions dans tous les autres cas —, en l'occurrence, rien ne serait transcrit.

Il pourrait y avoir d'autres situations. Dans le passé, le Bureau de régie interne n'a tenu que quelques réunions en présence d'un nombre très limité d'employés. Il pourrait décider, au cas par cas, de ne pas transcrire les délibérations à huis clos.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Est-ce que cela répond à votre question?

Chris Warkentin: Oui, en effet. Je sais que nous ne conservons pas les procès-verbaux lorsque les vérificateurs sont ici, mais il est arrivé que les mêmes circonstances se produisent pour des questions liées au personnel. D'après le consensus qui se dégage ici, je pense qu'il faudrait peut-être demander à l'Administration de trouver un autre libellé, qui nous donne l'option de ne pas conserver de transcriptions, sauf si nous précisons que les délibérations d'une réunion particulière feront l'objet d'une transcription.

• (1120)

Michel Bédard: C'est déjà le cas à l'heure actuelle; en effet, selon le statu quo, aucune transcription n'est préparée, à moins que le Bureau de régie interne n'en fasse la demande.

Chris Warkentin: Je pense que cela nous convient.

[Français]

L'hon. Francis Scarpaleggia: Monsieur Perron, vous avez la parole.

Yves Perron: Merci beaucoup, monsieur le Président.

Concernant les commentaires de mes collègues, je n'ai pas d'objection à ce qu'on modifie la partie portant sur les transcriptions pour prévoir certaines exceptions, au besoin. Vous pourrez peut-être nous proposer une formulation. Ça ne m'embête pas trop. Mon souci concerne plutôt la possibilité que des décisions non consensuelles soient prises dans le cadre de rondes d'approbation.

C'est le propre d'un conseil d'administration, ce que nous sommes un peu, de pouvoir discuter des décisions qui sont prises. Nous pouvons chacun expliquer notre point de vue et, parfois, comme nous sommes des gens ouverts d'esprit, nous pouvons nous entendre pour voter de la même façon. Cependant, quand ça se passe sous la forme de rondes d'approbation, nous ne nous parlons pas et nous ne savons même pas comment nos collègues ont voté. C'est peut-être correct comme ça, mais, si une décision est prise sans consensus, je trouve ça plus embêtant.

J'ai questionné M. Bédard, en toute transparence, sur la façon dont le texte est écrit. C'est mentionné, mais rapidement. Je serais rassuré si on pouvait ajouter une mention spéciale disant qu'on préserve le principe du consensus. J'aimerais donc faire une proposition à cet effet. Si mes collègues veulent la recevoir par écrit, je pense que des copies sont disponibles. En attendant qu'elle soit distribuée, je vais continuer.

Je pense que c'est M. Gerretsen qui a parlé des votes. Le texte que vous allez recevoir ne va pas aussi loin que je l'aurais souhaité. J'aurais aussi voulu proposer que les décisions prises sans consensus dans le cadre de rondes d'approbation fassent l'objet d'un vote en personne lors de la réunion suivante. Je n'ai pas inclus cela dans ma proposition, car je ne voulais pas pousser le bouchon trop loin, mais si mes collègues veulent proposer quelque chose à cet effet, je serais d'accord.

Je pense que tout le monde a maintenant une copie de ma proposition. Je vais donc vous la lire:

Il est convenu que le principe du consensus demeure applicable aux résolutions soumises pour approbation par voie de ronde d'approbation. Une telle résolution

n'est réputée adoptée que lorsque l'ensemble des membres du Bureau s'est prononcé favorablement, à moins qu'un membre ne demande expressément au greffier de procéder à un décompte formel des votes, auquel cas le seuil d'approbation prévu aux règles de procédure s'applique.

À ce moment-là, on appliquerait votre recommandation visant à ce que l'approbation de cinq membres représentant au moins la majorité des membres soit nécessaire.

Il me semble que c'est plus clair. Il faudrait qu'un membre demande un vote. Dans le scénario idéal, ce vote aurait même lieu dans le cadre d'une réunion, que ce soit en personne ou en ligne, afin que nous puissions discuter. Vous allez comprendre pourquoi je dis cela quand nous passerons à la partie de la réunion qui se tiendra à huis clos, parce que je vais vous parler d'une ancienne décision qui a été prise dans le cadre d'une ronde d'approbation.

Voilà ce que je propose, si mes collègues sont d'accord.

L'hon. Francis Scarpaleggia: C'est un peu comme un amendement. M. Scheer est le prochain sur la liste, mais nous pouvons discuter de votre proposition et je pourrai lui donner la parole par la suite.

Monsieur Scheer, voudriez-vous aborder le sujet dont nous débattons antérieurement?

[Traduction]

L'hon. Andrew Scheer (leader à la Chambre de l'opposition officielle): J'allais simplement parler de la question des transcriptions que j'ai déjà...

L'hon. Francis Scarpaleggia: Discutons d'abord de ce point, puis nous vous donnerons la parole...

L'hon. Andrew Scheer: Je veux bien.

L'hon. Francis Scarpaleggia: ... au sujet des transcriptions, n'est-ce pas?

[Français]

Monsieur MacKinnon, vous avez la parole.

L'hon. Steven MacKinnon: Je crois comprendre qu'il s'agit essentiellement d'une description du statu quo. Je voudrais examiner le libellé plus attentivement, puisque nous venons de le recevoir. Je pense que nous devrions remettre la considération de cette proposition à une réunion ultérieure. Je ne pense pas que nous soyons prêts à considérer et à entériner cela aujourd'hui.

• (1125)

L'hon. Francis Scarpaleggia: Monsieur Perron, vous voulez modifier un peu votre texte, si j'ai bien compris.

Yves Perron: En fait, il s'agit d'y ajouter quelque chose, carrément, pour le clarifier. Le leader du gouvernement à la Chambre des communes a raison de dire que ça décrit le statu quo, mais ça l'inscrit clairement dans l'article. Le problème, c'est qu'on dit qu'on va garder la règle du consensus, mais on n'explique pas clairement ce qui constitue un consensus et on ne précise pas que quelqu'un doit demander un vote pour qu'il y en ait un. C'est surtout ça qui me préoccupe.

Si mes collègues veulent prendre le temps d'analyser ma proposition, il n'y a aucun problème. Cependant, je considère que, quand on prend des décisions, particulièrement ici, il est important d'avoir une discussion et d'échanger des arguments. Dans ma formation politique, nous avons une orientation générale, mais il se peut que les arguments de quelqu'un d'autre me fassent réfléchir et m'amènent à accepter une proposition que j'aurais eu tendance à refuser au départ. C'est plutôt ça, l'objectif.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Je veux m'assurer de bien comprendre.

S'il n'y avait pas de consensus lors de la ronde d'approbation, verraient-on en présentiel?

Eric Janse (greffier de la Chambre des communes): Quelqu'un pourrait demander un vote, mais ce serait quand même fait par courriel.

Pour préciser ce point, je dirais que, jusqu'à maintenant, les rondes d'approbation se sont faites quand il était certain à 110 % que tout le monde était d'accord. D'habitude, quelque chose de plus litigieux n'est pas sujet à une ronde d'approbation, parce que, comme M. Perron vient de le dire, il est idéal d'avoir une discussion avant le vote. Il est quand même possible d'organiser un vote par courriel, surtout quand il s'agit d'un cas plus urgent.

L'hon. Francis Scarpaleggia: D'accord. On pourrait donc voter par courriel, même dans le cadre d'une ronde d'approbation, mais il n'y aura pas de discussion.

Y a-t-il d'autres interventions sur la proposition de M. Perron? Il semble que non.

Monsieur Scheer, vous avez la parole au sujet des transcriptions.

[Traduction]

L'hon. Andrew Scheer: Je ne répéterai pas ce qui a été dit. Je suis en grande partie d'accord.

Je ne crois pas qu'il soit d'usage pour un comité permanent de conserver des transcriptions lorsqu'il siège à huis clos. Est-ce que je me trompe?

Ah oui? D'accord.

Toutes les décisions sont donc consignées au procès-verbal lorsque nous siégeons à huis clos.

Eric Janse: Toutes les décisions favorables le sont, c'est-à-dire celles qui sont approuvées. Si une motion est rejetée, elle ne sera pas consignée au procès-verbal. Si elle est adoptée, elle y figurera.

L'hon. Andrew Scheer: Je serais certainement en faveur de l'idée de supprimer cette recommandation. Si, dans des circonstances exceptionnelles, les membres du Bureau jugeaient nécessaire d'obtenir une transcription pour quelque chose, je suis sûr que nous ne tarderions pas à nous entendre là-dessus et à aller de l'avant.

Je pense que le statu quo pour les réunions à huis clos remplit sa fonction.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Nous sommes donc en faveur du statu quo. Est-ce bien ce que nous disons?

Eric Janse: Si nous examinons les cinq recommandations, je pense que nous sommes d'accord sur deux d'entre elles. Celle sur les transcriptions sera retirée, et celle sur les rondes d'approbation sera présentée à nouveau lors d'une prochaine réunion, une fois que tout le monde aura examiné la proposition de M. Perron.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Est-ce que tout le monde s'entend là-dessus?

D'accord.

[Français]

Nous suspendons la séance avant de passer à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>